

**Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
COMMUNE DE
38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE**

DELIBERATIONS
Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 24 avril 2014

Nombre d'élus : 15 L'an deux mille quatorze, le 24 avril à 20h30,
En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Présents : 14 sous les Présidences de M. Philippe BAUDAIN, Maire
Votants : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 avril 2014.

Présents : BAUDAIN Philippe, CLOUZEAU Nadine, BURDET Gérard, PILLARD Catherine, BRELLIER Jean-Paul, DANIELI Claude, ANTONIAZZI Denis, TUPIN Bathilde, LEMIERE Patrick, BARBIER Gaëlle, BELLEAU Jean-Luc, GUESDON Pascale, SICARD Eric, BURDET Jérôme, BOREL Solange.

Absents/Excusés : BARBIER Gaëlle (donne pouvoir à LEMIERE Patrick).

Secrétaire de séance : ANTONIAZZI Denis

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Règlement intérieur du conseil municipal
- ✓ Compte Administratif 2013 de la Commune
- ✓ Compte Administratif 2013 du Service de l'Eau et de l'Assainissement
- ✓ Approbation du Compte de Gestion 2013 – Budget Commune
- ✓ Approbation du Compte de Gestion 2013 – Service Eau et Assainissement
- ✓ Affectation du résultat 2013 – Budget Commune
- ✓ Affectation du résultat 2013 – Budget Eau et Assainissement
- ✓ Vote des Taux des 3 Taxes Communales – Année 2014
- ✓ Vote du Budget Primitif 2014 de la Commune
- ✓ Vote du Budget Primitif 2014 du Service de l'Eau et de l'Assainissement
- ✓ Tarifs Rôle 2015 Eau et Assainissement
- ✓ Fixation du nombre des membres du CCAS
- ✓ Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- ✓ Election du délégué et du délégué suppléant à l'association Syndicale des Dignes et Canaux (rive droite)
- ✓ Election des délégués au Syndicat Intercommunal du Torrent du Bresson
- ✓ Election du délégué titulaire et du délégué suppléant au Syndicat Mixte du Parc Régional de Chartreuse
- ✓ Election des délégués au Syndicat Intercommunal de l'Alpe
- ✓ Election du délégué et délégué suppléant au SIBRECSA
- ✓ Désignation d'un délégué et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte AGEDI
- ✓ Election des délégués au Syndicat Intercommunal de la Piscine
- ✓ Mise en place de commissions
- ✓ Subventions de fonctionnement aux associations
- ✓ Convention de mise à disposition d'un psychologue du travail
- ✓ Acceptation de la subvention forfaitaire du Conseil Général de l'Isère pour le fonctionnement du RAM
- ✓ Création d'un poste d'animateur non titulaire occasionnel du 1^{er} avril au 31 août 2014
- ✓ Points divers

Ouverture de la séance : Denis Antoniazzi est désigné secrétaire.

Approbation du PV des délibérations du 29/03/2014

Les élus minoritaires font parts des remarques suivantes :

- demande la modification du PV relatif à l'élection des adjoints : préciser dans le cadre du dépouillement des résultats 2 abstentions au lieu de 2 bulletins blancs ou nul
- demande la modification de la délibération relative à la composition de la CAO : préciser dans le cadre du dépouillement des résultats 2 abstentions au lieu de 2 bulletins blancs ou nul
- demande la modification de la délibération relative à la composition du SADI : préciser dans le cadre du dépouillement des résultats 2 abstentions au lieu de 2 bulletins blancs ou nul

Ces remarques prises en considération, le PV du 29/03/2014 est approuvé à l'unanimité

Délibération N° 2014-04.01

OBJET : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Bien que ce ne soit pas une obligation pour la commune, le Maire propose l'instauration d'un règlement intérieur du conseil municipal afin de bien définir les règles qui régissent les débats.

Remarques de l'opposition :

- demande de copies papiers des documents

Réponse : les envois de documents de préparation se font, pour tous par voie dématérialisée pour des raisons pratiques, économiques et écologiques.

- demande l'accès au bulletin municipal pour les élus de la minorité

Réponse : cette obligation existe dans les communes de plus de 3500 habitants. Cette possibilité n'est pas exclue mais reste facultative dans les communes de moins de 3500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal qui sera annexé à la présente délibération.

Délibération N° 2014-04.02

OBJET : Compte Administratif 2013 de la Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Nadine CLOUZEAU, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 de la Commune dressé par Monsieur Philippe BAUDAIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultats Clotûre 2012	Affectation Résultats 2013	Dépenses 2013	Recettes 2013	Résultats 2013	Résultats Clotûre 2013
Investissement	2 217 871.48		1 718 313.29	985 528.16	- 732 785.13	1 485 713.33
Fonctionnement	1 759 525.27		2 038 294.41	2 539 546.80	501 252.39	2 262 564.31
Total I+F	3 977 396.75		3 756 607.70	3 525 074.96	- 231 532.74	3 748 277.64
				Restes à Réaliser	-	915 190.00
				TOTAL		2 833 087.64

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération N° 2014-04.03

OBJET : Compte Administratif 2013 du Service de l'Eau et de l'Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Nadine CLOUZEAU, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 du Service de l'Eau et de l'Assainissement dressé par Monsieur Philippe BAUDAIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultats Clotûre 2012	Affectation Résultats 2013	Dépenses 2013	Recettes 2013	Résultats 2013	Résultats Clotûre 2013
Investissement	51 383.58		184 123.11	156 002.95	- 28 120.16	23 263.42
Fonctionnement	213 930.88		152 984.12	235 457.88	82 473.76	296 404.64
Total I+F	265 314.46		337 107.23	391 460.83	54 353.60	319 668.06
Restes à Réaliser						- 64 802.00
TOTAL						254 866.06

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération N° 2014-04.04

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2013 – Budget Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présence de Monsieur BAUDAIN Philippe,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 du Budget de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 du Budget de la Commune ;

Après s'être assuré que le comptable public a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions,

- Déclare que le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2013 du Budget Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération N° 2014-04.05

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2013 – Service Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présence de Monsieur BAUDAIN Philippe,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 du Service de l'Eau et de l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 du Service de l'Eau et de l'Assainissement ;

Après s'être assuré que le comptable public a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions,

- Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur municipal pour l'exercice 2012 du Service de l'Eau et de l'Assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération N° 2014-04.06

OBJET : Affectation du résultat 2013 – Budget Commune

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2013 du Budget de la Commune est de **2 262 564.32 €** et que l'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2012 est de **1 485 713.33 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions,

- Constate ce résultat.
- la somme de **2 262 564.32 €** est inscrite en recette au compte 002 « Excédent des exercices antérieurs reportés » de la section de fonctionnement du budget communal 2014.
- la somme de **1 485 713.33 €** est inscrite en recette au compte 001 « Excédent des exercices antérieurs reportés » de la section d'investissement du budget communal 2014.

Délibération N° 2014-04.07

OBJET : Affectation du résultat 2013 – Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2013 du Budget du Service de l'Eau et de l'Assainissement est de **296 404.64 €** et que l'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2013 est de **23 263.42 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions,

- Constate ce résultat.
- la somme de **254 866.06 €** est inscrite en recette au compte 002 « Excédent des exercices antérieurs reportés » de la section de fonctionnement du budget eau et assainissement 2014.
- la somme de **41 538.58 €** est inscrite en recette au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement du budget eau et assainissement 2014.
- la somme de **23 263.42 €** est inscrite en recette au compte 001 « Excédent des exercices antérieurs reportés » de la section d'investissement du budget eau et assainissement 2013.

Délibération N° 2014-04.08

OBJET : Vote des Taux des 3 Taxes Communales – Année 2014

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2014 et vote les taux suivant le tableau ci-après :

Taxes	Taux Communaux votés en 2013	Base Prévisionnelle 2013	Taux votés 2014	Produit fiscal 2013 à taux constants
Taxe Habitation	11.18%	2 279 000.00 €	11.18%	254 792 €
Taxe Foncière Bâti	21.17%	1 499 000.00 €	21.17%	317 338 €
Taxe Foncière Non Bâti	72.35%	30 500.00 €	72.35%	22 067 €
				594 197 €

Délibération N° 2014-04.09

OBJET : Vote du Budget Primitif 2014 de la Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2014 de la Commune,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

- Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2014 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 895 774.32 €	4 442 790.00 €
Recettes	3 895 774.32 €	4 442 790.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions,

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2014 de la Commune de Saint Vincent de Mercuze et vote les crédits qui y sont inscrits.

Délibération N° 2014-04.10

OBJET : Vote du Budget Primitif 2014 du Service de l'Eau et de l'Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2014 du Service de l'Eau et de l'Assainissement.

- Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2014 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	429 462.06 €	869 353 €
Recettes	429 462.06 €	869 353 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions,

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2014 du Service de l'Eau et de l'Assainissement de la Commune de Saint Vincent de Mercuze et vote les crédits qui y sont inscrits.

Délibération N° 2014-04.11

OBJET : Tarifs Rôle 2015 Eau et Assainissement

Considérant qu'il y a lieu de fixer la tarification pour l'Eau et l'Assainissement, Monsieur le Maire propose de fixer les prix de l'eau et de l'assainissement pour le rôle 2015, soit la période de consommation allant du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer les tarifs pour l'eau et l'assainissement (**inchangés par rapport à 2014, à l'exception des redevances de l'Agence de l'Eau**), ainsi qu'il suit :

	Anciens Tarifs Rôle 2014	Nouveaux Tarifs Rôle 2015
Droit fixe	38,04 €HT	38,04 €HT
Du 1^{er} m3 d'eau au 200^{ième} m3 d'eau	1,52 €HT	1,52 €HT
A partir du 201^{ième} m3 d'eau	1,04 €HT	1,04 €HT
Redevance assainissement par m3	0,73 €HT*	0,73 €HT*
Redevance Agence de l'eau prélèvement en eau par m3	0,072 €HT	0,13€HT
Redevance Agence de l'eau pollution par m3	0,280 €HT	0,29€HT
Redevance Agence de l'eau modernisation réseaux collecte par m3 d'assainissement	0,150 €HT*	0,155€HT

TVA à 5,5 % eau et 10 % assainissement* (à partir du 1/01/2014)

Délibération N° 2014-04.12

OBJET : Subventions aux associations

Mr le Maire présente les subventions inscrites au budget primitif de la commune pour 2014 :

A PETITS PAS	500
ACCA CHASSE	110
AGPT (Généalogie)	150
ASG FOOT	1 050
COMITE DES FETES	1 600
COMITE DU PERSONNEL	2 550
ECOLE DE MUSIQUE DES 2 RIVES	400
ECOLE DES CORDES	300
PETIT CONSERVATOIRE DES ALPES	300
GRESIBLUES FESTIVAL	1 800
GRESIFREERIDE	700
HARMONIE DES 2 RIVES	300
JUDO Club Le Touvet	400
KARATE	1 450
LASSO DU RANCH	300
MJC	1 600
PÊCHEURS DES 2 RIVES	70
RUGBY CLUB LE TOUVET PONTCHARRA	300
SAVATE BOXE FRANCAISE	200
TENNIS	1 000
TEAM NURSE THUNDER	300
THEATRE LES 3 COUPS	300
TIRE CLOUS DU GRAND MANTI	1 000
UMAC	100
USEP Saint Vincent de Mercuze	580
TOTAL...	17 360
AUTOUR DE L'ECOLE	4 000
SUBVENTIONS EXCEPT	3 640
TOTAL GENERAL =	25 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la liste des subventions inscrites au budget primitif de la commune pour 2014.

Délibération N° 2014-04.13

OBJET : Fixation du nombre des membres du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est élue par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités
- les associations de personnes handicapées
- les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- les associations familiales désignées sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera élue par le conseil municipal et l'autre moitié sera désignée par le maire.

Délibération N° 2014-04.14

OBJET : Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire indique que l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil.

Suite aux élections Municipales du 29 mars 2014, un renouvellement général des membres du Conseil d'Administration du CCAS doit intervenir.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 24/04/2014 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Mr le Maire propose à l'ensemble des conseillers municipaux majoritaires et minoritaires de présenter une liste de candidats.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

- 1^{ère} liste : CLOUZEAU Nadine, DANIELI Claude, GUESDON Pascale, TUPIN Bathilde
- 2^{ème} liste : BOREL Solange, BURDET Jérôme

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3.75

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	13	3	1,75	0
Liste B	2	0	2	1

Sont élus membres du conseil d'administration :

Liste A : Mme CLOUZEAU Nadine, Mme DANIELI Claude, Mme GUESDON Pascale,

Liste B : Mme BOREL Solange,

Cet organe comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Monsieur BAUDAIN Philippe, Maire, Président du CCAS.

Le Maire nomme :

- Mme FONTAINE Annabelle représentante des associations de retraités et personnes âgées ;

- Mr AUSSEDAZ Jean représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre l'exclusion ;

- Mr POZZALLO Jean représentant des associations de personnes handicapées ;

- Mme BONGRAND Béate représentante des associations des affaires familiales.

Délibération N° 2014-04.15

OBJET : Désignation du délégué et du délégué suppléant à l'association Syndicale des Dignes et Canaux (rive droite)

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-0769 du 16 avril 2008 portant approbation des nouveaux statuts,

Vu les statuts du 5 mars 2008, notamment son article 9,

La commune de Saint Vincent de Mercuze doit proposer 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Mr le Maire propose à l'ensemble des conseillers municipaux de proposer une liste de membre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne Mr ANTONIAZZI Denis délégué titulaire et Mr BURDET Gérard, délégué suppléant à l'association Syndicale Dignes et Canaux (rive droite)

Délibération N° 2014-04.16

OBJET : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Torrent du Bresson

Conformément à l'article L. 5211.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de 2 délégués titulaires qui siégeront au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal du Torrent du Bresson (SITOB).

Mr le Maire propose à l'ensemble des conseillers municipaux qui le souhaitent de se porter candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne pour représenter la Commune au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal du Torrent du Bresson (SITOB) :

- BURDET Gérard
- ANTONIAZZI Denis

Délibération N° 2014-04.17

OBJET : Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au Syndicat Mixte du Parc Régional de Chartreuse

Conformément à l'article L. 5211.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui siégeront au sein du Comité Syndical du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Mr le Maire propose à l'ensemble des conseillers municipaux de se porter candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne pour représenter la Commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse :

- BURDET Gérard, en tant que délégué titulaire,
- BELLEAU Jean-Luc, en tant que délégué suppléant,

Délibération N° 2014-04.18

OBJET : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de l'Alpe

Conformément à l'article L. 5211.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de 2 délégués titulaires qui siégeront au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Alpe.

Mr le Maire propose à l'ensemble des conseillers municipaux de se porter candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne pour représenter la Commune au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Alpe :

- BELLEAU Jean-Luc
- BURDET Gérard

Délibération N° 2014-04.19

OBJET : Désignation d'un délégué et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte AGEDI

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Mixte A.GE.DI, de désigner le délégué au Syndicat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.DI),

Vu l'arrêté préfectoral n°DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.DI,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant adhésion des collectivités membres,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité adhérente au Syndicat Mixte A.GE.DI doit désigner un délégué au Syndicat auquel elle appartient.

Mr le Maire propose à l'ensemble des conseillers municipaux de se porter candidat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne pour représenter la Commune à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal :

- BELLEAU Jean-Luc, représentant titulaire,
- ANTONIAZZI Denis, représentant suppléant.

Délibération N° 2014-04.20

OBJET : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de la Piscine

Conformément à l'article L. 5211.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de 4 délégués titulaires qui siégeront au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de la Piscine.

Mr le Maire propose à l'ensemble des conseillers municipaux de se porter candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne pour représenter la Commune au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de la Piscine :

- BRELLIER Jean-Paul
- CLOUZEAU Nadine
- BARBIER Gaëlle
- LEMIERE Patrick

Délibération N° 2014-04.21

OBJET : Mise en place et nombre de membres des commissions

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Monsieur le Maire propose de créer 3 commissions comme suit :

- Commission « cadre de vie » composée de 5 membres
- Commission « vie scolaire » composée de 3 membres
- Commission « vie associative » composée de 3 membres

Les membres de ces commissions seront élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création des commissions listées ci-dessus.

Délibération N° 2014-04.22

OBJET : Election de la commission « cadre de vie »

La délibération en date du 24/04/2014 a fixé à 5 les membres de la commission « cadre de vie ». Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes (nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient). Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Mr le Maire propose à l'ensemble des conseillers municipaux majoritaires ou minoritaires de présenter une liste de candidats même incomplète.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

- BELLEAU Jean-Luc, BARBIER Gaëlle, DANIELI Claude, GUESDON Pascale
- BOREL Solange, BURDET Jérôme

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges au plus fort reste
Liste A	13	4	1	0
Liste B	2	0	2	1

Ont été proclamés membres de la commission « cadre de vie » :

Liste A : Mr BELLEAU Jean-Luc, Mme BARBIER Gaëlle, Mme DANIELI Claude, Mme GUESDON pascal

Liste B : Mme BOREL Solange,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne Mr BELLEAU Jean-Luc, Mme BARBIER Gaëlle, Mme DANIELI Claude, Mme GUESDON pascal et Mme BOREL Solange membres de la commission « cadre de vie ».

Délibération N° 2014-04.23

OBJET : Election de la commission « vie scolaire »

La délibération en date du 24/04/2014 a décidé de fixer à **3** les membres de la commission « vie scolaire ».

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes (nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient). Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Mr le Maire propose à l'ensemble des conseillers municipaux majoritaires ou minoritaires de présenter une liste de candidats même incomplète.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

- PILLARD Catherine, TUPIN Bathilde, BRELLIER Jean-Paul
- BURDET Jérôme, BOREL Solange

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 5

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	13	2	3	1
Liste B	2	0	2	0

Ont été proclamés membres de la commission « vie scolaire » :

Liste A : Mme PILLARD Catherine, Mme TUPIN Bathilde, Mr BRELLIER Jean-Paul

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne Mme PILLARD Catherine, Mme TUPIN Bathilde, Mr BRELLIER Jean-Paul membres de la commission « vie scolaire ».

Délibération N° 2014-04.24

OBJET : Election de la commission « vie associative »

La délibération en date du 24/04/2014 a décidé de fixer à 3 les membres de la commission « vie associative ».

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes (nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient). Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Mr le Maire propose à l'ensemble des conseillers municipaux majoritaires ou minoritaires de présenter une liste de candidats même incomplète

Une seule liste de candidats a été présentée :

- BRELLIER Jean-Paul, ANTONIAZZI Denis, LEMIERE Patrick

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont été proclamés membres de la commission « vie associative » :

Liste A : Mr BRELLIER Jean-Paul, Mr ANTONIAZZI Denis, Mr LEMIERE Patrick

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne Mr BRELLIER Jean-Paul, Mr ANTONIAZZI Denis, Mr LEMIERE Patrick membres de la commission « vie associative ».

Délibération N° 2014-04.25

OBJET : Désignation d'un élu correspondant « bibliothèque »

Vu la convention entre le département de l'Isère et la commune de St Vincent de Mercuze,
Vu les partenariats bibliothèques,

Mr le Maire propose de désigner 1 élu référent pour la Commune de Saint Vincent de Mercuze, chargé des questions liées à la bibliothèque.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne DANIELI Claude, élue référent titulaire sur toutes les questions liées à la bibliothèque.

Délibération N° 2014-04.26

OBJET : Convention de mise à disposition d'un psychologue du travail

Vu la demande du Centre de Gestion de l'Isère du 24 janvier 2014,

Vu la demande d'intervention du médecin de prévention pour l'accompagnement d'un agent,

Il est demandé au Conseil Municipal de donner autorisation au Maire de signer la convention de mise à disposition d'un psychologue du travail pour la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention.

Délibération N° 2014-04.27

OBJET : Acceptation de la subvention forfaitaire du Conseil Général de l'Isère pour le fonctionnement du RAM

Vu la proposition faite par le Conseil Général de l'Isère le 27 janvier 2014 de faire bénéficier le Relais Assistante Maternelle d'une aide forfaitaire annuelle pour son fonctionnement,
Vu la signature du protocole d'accord CAF du 27 mars 2014,

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la subvention.

Délibération N° 2014-04.28

OBJET : Création d'un poste d'animateur non titulaire occasionnel à compter du 1^{er} avril 2014 jusqu'au 31 août 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un emploi d'agent non titulaire occasionnel afin d'assurer l'animation des enfants à l'espace jeunes et la surveillance des enfants à la cantine scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste à durée déterminée du 1er avril 2014 au 31 août 2014 à 27.85 heures hebdomadaires pour assurer l'animation et la surveillance des enfants au sein du service enfance-jeunesse.
- de fixer la rémunération de l'agent suivant l'échelon 2 du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe.

OBJET : Questions diverses

Des réponses ont été apportées par le maire aux questions écrites de l'opposition concernant :

- la représentation de la commune vis-à-vis de l'intercommunalité,
- la sécurisation de la traversée de route pour se rendre au bike-parc,
- la reprise des façades de la vieille église.

Elles seront regroupées et feront l'objet d'un compte-rendu dans un prochain bulletin municipal et/ou seront mises sur le site internet.

FEUILLET DE CLOTURE

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 24 avril 2014

- ✓ N° 2014-04.01 Règlement intérieur du Conseil Municipal
- ✓ N° 2014-04.02 Vote du Compte Administratif 2013 de la Commune
- ✓ N° 2014-04.03 Vote du Compte Administratif 2013 du Service de l'Eau et de l'Assainissement
- ✓ N° 2014-04.04 Approbation du Compte de Gestion 2013 – Budget Commune
- ✓ N° 2014-04.05 Approbation du Compte de Gestion 2013 – Service Eau et Assainissement
- ✓ N° 2014-04.06 Affectation du résultat 2013 – Budget Commune
- ✓ N° 2014-04.07 Affectation du résultat 2013 – Budget Eau et Assainissement
- ✓ N° 2014-04.08 Vote des Taux des 3 Taxes Communales – Année 2014
- ✓ N° 2014-04.09 Vote du Budget Primitif 2014 de la Commune
- ✓ N° 2014-04.10 Vote du Budget Primitif 2014 du Service de l'Eau et de l'Assainissement
- ✓ N° 2014-04.11 Tarifs Rôle 2015 Eau et Assainissement
- ✓ N° 2014-04.12 Subventions aux associations
- ✓ N° 2014-04.13 Fixation du nombre des membres du CCAS
- ✓ N° 2014-04.14 Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- ✓ N° 2014-04.15 Désignation du délégué et du délégué suppléant à l'association Syndicale des Dignes et Canaux (rive droite)
- ✓ N° 2014-04.16 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Torrent du Bresson
- ✓ N° 2014-04.17 Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au Syndicat Mixte du Parc Régional de Chartreuse
- ✓ N° 2014-04.18 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de l'Alpe
- ✓ N° 2014-04.19 Désignation d'un délégué et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte AGEDI
- ✓ N° 2014-04.20 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de la Piscine
- ✓ N° 2014-04.21 Mise en place des commissions
- ✓ N° 2014-04.22 Election de la commission « cadre de vie »
- ✓ N° 2014-04.23 Election de la commission « vie scolaire »
- ✓ N° 2014-04.24 Election de la commission « vie associative »
- ✓ N° 2014-04.25 Désignation d'un élu correspondant « bibliothèque »
- ✓ N° 2014-04.26 Convention de mise à disposition d'un psychologue du travail
- ✓ N° 2014-04.27 Acceptation de la subvention forfaitaire du Conseil Général de l'Isère pour le fonctionnement du RAM
- ✓ N° 2014-04.28 Création d'un poste d'animateur non titulaire occasionnel à compter du 1^{er} avril 2014 jusqu'au 31 août 2014

Fait et délibéré en séance le 24 avril 2014

Tableau de signature des présents

Membres présents	Fonction	Signatures	Membres présents	Fonction	Signatures
BAUDAIN Philippe	Maire		ANTONIAZZI Denis	Conseiller municipal	
CLOUZEAU Nadine	1 ^{er} Adjointe		GUESDON Pascale	Conseillère municipale	
BURDET Gérard	2 ^{ème} adjoint		BELLEAU Jean- Luc	Conseiller municipal	
PILLARD Catherine	3 ^{ème} adjointe		SICARD Eric	Conseiller municipal	
BRELLIER Jean- Paul	4 ^{ème} adjoint		TUPIN Bathilde	Conseillère municipale	
DANIELI Claude	Conseillère municipale		BOREL Solange	Conseillère municipale	
LEMIERE Patrick	Conseiller municipal		BURDET Jérôme	Conseiller municipal	